

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 juin 2011**

Décision n° **B-2011-2406**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Travaux d'adaptation du tunnel Brotteaux-Servient - Convention de transaction avec l'entreprise SPIE -
Autorisation de signer la convention transaction de règlement à l'amiable du litige

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 30 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 juin 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), MM. Blein, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Barge, Brachet, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 juin 2011**Décision n° B-2011-2406**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Travaux d'adaptation du tunnel Brotteaux-Servient - Convention de transaction avec l'entreprise SPIE - Autorisation de signer la convention transaction de règlement à l'amiable du litige**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 mai 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Par délibération n° 2006-3731 du 13 novembre 2006, le conseil de Communauté a approuvé le lancement de l'opération d'adaptation du tunnel Brotteaux-Servient à Lyon 3° ainsi que sa réalisation dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, et a individualisé à cet effet une autorisation de programme pour un montant de 8 117 000 € TTC.

Par décision n° B-2007-5366 du 2 juillet 2007, le Bureau a autorisé monsieur le Président à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pour un montant de 217 910 € HT.

Par délibération n° 2008-0345 du 17 novembre 2008, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la réalisation des travaux d'adaptation du tunnel Brotteaux-Servient à Lyon 3°. La réalisation des travaux d'adaptation a été attribuée au groupement d'entreprises Spie Sud Est/Snef/Yvroud/GFC/Maïa Sonnier par un marché n° 08-02072, notifié le 19 décembre 2008 pour un montant de 5 309 832,68 € HT, soit 6 350 559,89 € TTC.

Par délibération n° 2010-1274 du 15 février 2010, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un avenant pour un montant total de 540 134,92 € HT, soit 646 001,36 € TTC, portant le montant total du marché à 5 849 967,60 € HT, soit 6 996 561,25 € TTC.

Les travaux d'adaptation du tunnel Brotteaux-Servient sont une extension et une mise aux normes de cet ouvrage rendues nécessaires par la construction d'un immeuble de grande hauteur dénommé Tour Oxygène.

Les travaux liés au tunnel proprement dit ont été réalisés par la Communauté urbaine, *via* un mandat de travaux confié à la SERL et étaient très étroitement imbriqués avec ceux de la tour et du cours Oxygène, sous maîtrise d'ouvrage SCI Tour Oxygène, et avec les travaux de desserte et de réalisation du parvis, sous maîtrise d'ouvrage SERL, aménageur du lot R de la Part-Dieu.

Une importante coactivité entre ces trois opérations, gérées sous trois équipes distinctes maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre/entreprises, a donc fortement caractérisé l'opération, avec en outre des contraintes fortes de planning pour permettre au programme Tour Oxygène d'être mis en service, conformément aux accords pris entre les parties, à savoir en mars 2010.

Les travaux d'adaptation du tunnel ont été réceptionnés avec date d'effet au 10 mars 2010. Le groupement titulaire a produit, à l'appui de sa signature sur le décompte général, un mémoire en réclamation, par lequel il conteste le montant des travaux réalisés, le montant des pénalités, et demande le règlement de prestations supplémentaires.

Ce mémoire en réclamation a été analysé par notre mandataire avec l'appui de la maîtrise d'œuvre et avec pour objectif de parvenir à une solution amiable du règlement du litige et pour solde de tout compte du marché.

A l'issue des échanges entre les parties, le groupement d'entreprises et la maîtrise d'ouvrage sont parvenus à un accord se traduisant comme suit :

- accord des parties sur le montant des sommes liées aux travaux réalisés, révisions comprises : 5 840 771,11 € HT, soit 6 985 562,25 €, tel que décrit au décompte général,
- acceptation partielle des demandes de rémunérations supplémentaires pour un montant de 86 613,84 € HT, soit 103 590,15 € TTC sur les 213 561 € HT réclamés,
- réduction du montant des pénalités au titre des interventions entrant dans le cadre de la période de vérification du service régulier, pour un montant de 97 500 € sur les 325 000 € initiaux,
- abandon du principe de pénalisation pour les interventions relatives à la période de garantie de bon fonctionnement (GBF),
- engagement du groupement d'entreprises d'appliquer la procédure à respecter pour le traitement des appels à intervention au titre de la GBF.

Le projet de convention de transaction détaillant ces propositions est joint au dossier.

Cette transaction doit permettre de régler une solution amiable du conflit avec le groupement d'entreprises et d'éviter un contentieux inutile et coûteux.

En conséquence, il est proposé d'approuver cette transaction et d'en autoriser la signature ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de transaction permettant de régler le litige entre notre mandataire la SERL et le groupement d'entreprises Spie Sud-Est/Snef/Yvroud/GFC/Maïa Sonnier pour le décompte définitif des travaux d'adaptation du tunnel Brotteaux-Servient (marché n° 08-02072 notifié le 19 décembre 2008).

2° - Autorise monsieur le Directeur général de la SERL, mandataire de la Communauté urbaine, à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 1392, le 13 novembre 2006 pour la somme de 8 117 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2011.